

# Règlement sur le défraiement des chef.fe.s de course et de leurs adjoint.e.s

## Club Alpin de Neuchâtel

---

Version 1.0, entrée en vigueur le 01.06.2026

### 1. Préambule

Dans le cadre de leurs activités, les différents groupes du Club Alpin Neuchâtel organisent de nombreuses sorties en montagne, encadrées par des chef.fe.s de course (CdC), parfois secondé.e.s par des adjoint.e.s.

Le présent règlement a pour but de définir les conditions et les modalités de défraiement, afin de soutenir l'engagement bénévole de ces personnes tout en assurant la transparence de la gestion financière.

### 2. Principes généraux

- Le défraiement est un remboursement de frais réels, non une rémunération.
- Il vise à limiter la charge financière personnelle liée à l'encadrement bénévole.
- Il s'applique uniquement aux sorties éligibles, organisées par les groupes énoncés dans le point 3 du présent règlement.

### 3. Groupes et activités concernés

Le défraiement des CdC s'applique aux courses des groupes Section, Lundi X, Esprit Rando, ainsi qu'aux formations sur le terrain, validées par la commission de formation et encadrées par des CdC. Les groupes Jeudistes, OJ et Alpha, ont leur propre système de défraiement et ne sont pas concernés par ce règlement. Les cours/formations ne sont pas concernés par ce règlement, le défraiement étant géré par la commission de formation.

Le défraiement s'applique à toutes les courses sportives encadrées par un.e CdC. Les activités annexes telles qu'assemblées, conférences, commissions et rencontres, ne sont pas concernées par le défraiement.

Les sorties doivent figurer au programme officiel de la section pour être éligibles à un défraiement.

### 4. Rôle du/de la chef.fe de course adjoint.e

Le/la CdC adjoint.e :

- Participe à la planification et à la conduite de la sortie,
- Prend en charge une cordée pour les courses concernées,
- Contribue à l'évaluation des risques et à la prise de décision sur le terrain,
- Prend en charge une partie du groupe en cas de problème.

Son rôle est jugé essentiel pour certaines disciplines qui ouvrent droit à défraiement selon les modalités décrites au point 5.

### 5. Activités donnant droit au défraiement de l'adjoint.e

Le/la CdC adjoint.e est défrayé.e pour les activités des catégories suivantes (tous niveaux de difficulté sauf avis contraire) :

- Alpinisme estival
- Escalade sportive et alpine
- Ski de randonnée et ski-alpinisme
- Escalade de glace
- Randonnée pédestre niveaux T5 et T6

Les courses avec adjoint.e doivent être ouvertes à un nombre de participant.e.s adéquat afin que celui-ci soit éligible au défraiement. Le/la CdC déterminera le nombre adéquat de participants en fonction de la difficulté de la course. La commission des courses est compétente pour faire adapter ce nombre lors de la validation du programme.

## **6. Montants remboursés pour CdC et adjoint.e**

### **6.1 Transport**

- Voiture privée : forfait au km selon le document « Aide-mémoire pour l'organisation d'une course »
- Transports publics : remboursement des billets de train ou de bus, demi-tarif
- Remontées mécaniques : remboursement du montant réel base demi-tarif

### **6.2 Nuitées**

- a. Forfait de 70 CHF / nuit
- b. Valable uniquement si la nuitée est nécessaire à l'encadrement (ex. : course sur plusieurs jours, départ très tôt, longue approche...) et incluse dans la description de la course.
- c. Pour les courses de plusieurs jours, la somme totale du défraiement des nuitées pour CdC et adjoint.e est limitée à 350 CHF par personne.

## **7. Conditions d'éligibilité**

Pour qu'un défraiement soit accordé :

- a. La course doit avoir été validée par la commission des courses et figurer au programme officiel de la section.
- b. Le/la CdC doit posséder un certificat de CdC CAS ou équivalent J+S valide et être reconnu.e et habilité.e par la section.
- c. L'adjoint.e doit posséder un certificat de CdC CAS ou équivalent J+S valide et être reconnu.e et habilité.e par la section et annoncé.e au préalable dans la publication de la sortie.
- d. La course doit avoir été effectivement réalisée.
- e. Un rapport de course doit être rédigé.
- f. Sur demande du/de la trésorier.ère, le/la CdC doit transmettre les justificatifs des dépenses engagées.

## **8. Modalités de remboursement**

- a. La demande de remboursement doit être soumise par le/la CdC dans DropTour dans les 30 jours suivant la sortie.
- b. Le remboursement s'obtient moyennant la rédaction d'un rapport de course dans DropTour par le/la CdC (voir instructions dans le document « Comment rédiger un rapport de course » disponible sur le site web de la section) ; le décompte des coûts de la course pour le/la CdC et son adjoint.e est à compléter dans le rapport de course.
- c. Le remboursement est effectué par le/la trésorier.ère de la section au CdC après validation du rapport de course et du décompte de coûts.
- d. Le/la CdC procède au partage du remboursement avec son adjoint.e selon le présent règlement.
- e. Au cas où la somme des contributions des participant.e.s perçue par le CdC pour une course (voir point 9 du présent règlement) est supérieure à la somme de son défraiement, le CdC verse la différence à la section, sur le compte indiqué en annexe du présent règlement.

## **9. Contribution des participant.e.s aux courses**

Les participant.e.s aux courses versent une contribution fixe de CHF cinq francs par personne par journée de course, ceci pour les courses décrites au point 5. du présent règlement (indépendamment de la présence d'un adjoint). Cette somme est à remettre directement au/à la CdC le jour de la sortie.

Elle sert à couvrir une partie des frais de défraiement. Les personnes qui se désistent au dernier moment doivent également s'affranchir de cette somme auprès du/de la CdC.

## **10. Cas particuliers**

En cas de doute ou de situation non couverte par ce règlement, le comité statue souverainement.

## **11. Révision**

Ce règlement est révisable en tout temps sur décision du comité de la section, après validation des commissions des courses.

### **ANNEXE : Coordonnées bancaires de la section**

Les versements par les CdC à la section selon Art. 8e du présent règlement se font sur le compte suivant :

CH45 0900 0000 2000 1896 2

Section neuchâteloise du CAS

2000 Neuchâtel

Mention : Contribution aux courses

